SYNTHÈSE

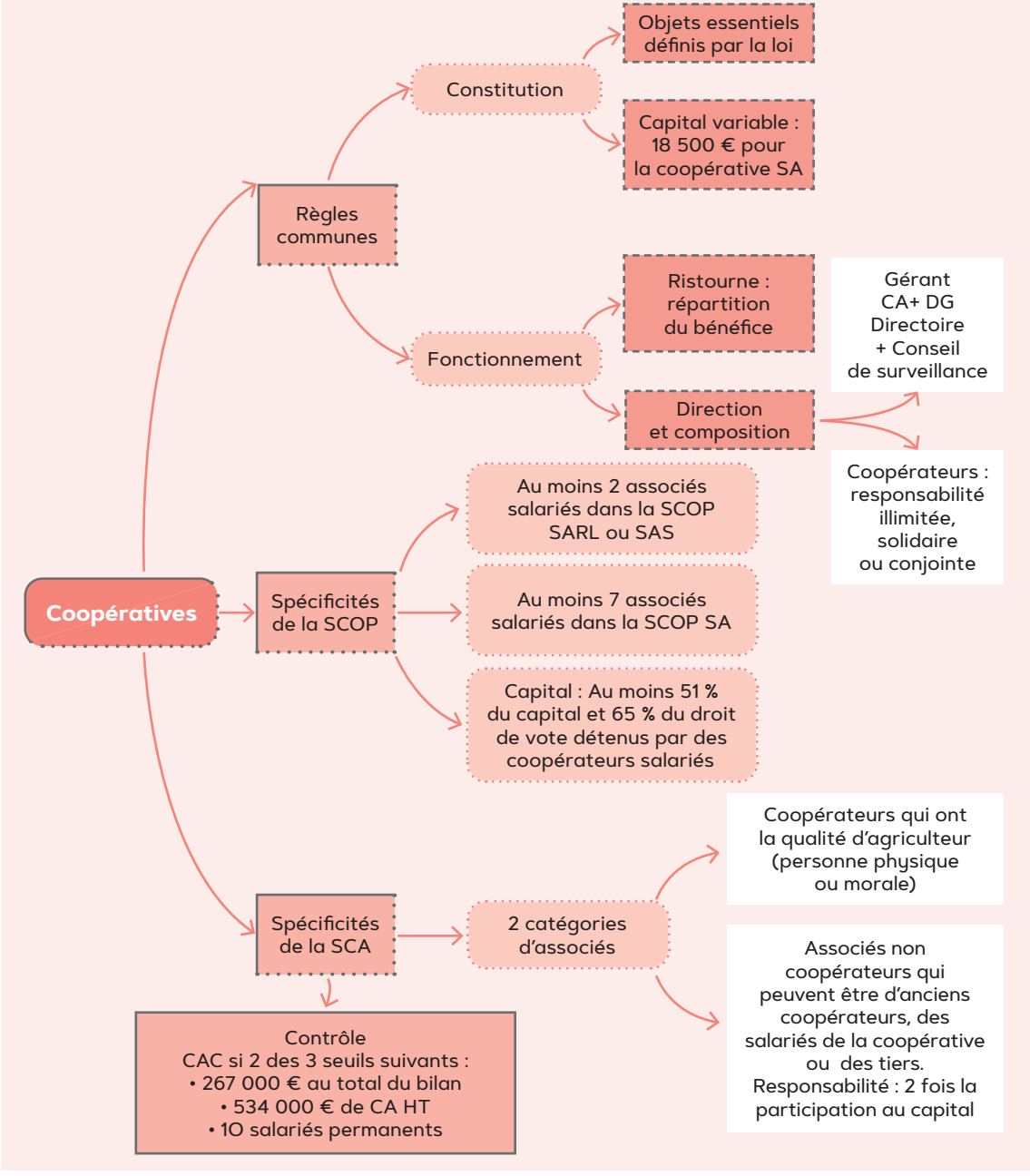
Coopératives
Règles communes
Constitution
Objets essentiels définis par la loi
Capital variable : 18 500 € pour la coopérative SA
Fonctionnement
Ristourne : répartition du bénéfice
Direction et composition
Gérant
CA+ DG
Directoire
+ Conseil de surveillance
Coopérateurs : responsabilité illimitée, solidaire ou conjointe
Spécificités de la SCOP
Au moins 2 associés salariés dans la SCOP SARL ou SAS
Au moins 7 associés salariés dans la SCOP SA
Capital : Au moins 51 % du capital et 65 % du droit de vote détenus par des coopérateurs salariés
Spécificités de la SCA
2 catégories d'associés
Coopérateurs qui ont la qualité d'agriculteur (personne physique ou morale)
Associés non coopérateurs qui peuvent être d'anciens coopérateurs, des salariés de la coopérative ou des tiers.
Responsabilité : 2 fois la participation au capital
Contrôle
CAC si 2 des 3 seuils suivants :
• 267 000 € au total du bilan
• 534 000 € de CA HT
• 10 salariés permanents